

RESTRICTION PROVISOIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT RUE BOUCICAUT

ARP/22/353 prolongation du 260

Le Maire de FONTENAY-AUX-ROSES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L 2122-21, L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.6.

VU le Code de la route et notamment les articles, R417.10, R 411.25, R 411.18, R 411-2,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 2125.1,

VU l'arrêté interministériel du 25 juin 2009 relatif à la signalisation routière,

VU le code pénal,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 2013 adoptant le règlement de voirie de Fontenay-aux-Roses,

VU le règlement de voirie de Fontenay-aux-Roses,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2021 portant revalorisation des droits de voirie,

VU l'arrêté du Maire n° 21-147 du 11 octobre 2021 portant délégation de fonctions et délégation de signature aux maires adjoints et aux conseillers municipaux,

VU l'arrêté du 26 janvier 1994 réglementant la lutte contre le bruit sur la commune de Fontenay-aux-Roses,

VU la demande de l'entreprise **SOBECA** en date du 5 août 2022.

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité publique et afin de veiller au bon déroulement de travaux sur le réseau électrique (renouvellement des réseaux haute et basse tension) réalisés par l'entreprise **SOBECA** pour le compte d'**ENEDIS**, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement **rue Boucicaut**, dans sa partie comprise **entre le 117 et le 148**, du **lundi 18 juillet au vendredi 16 septembre 2022 inclus**.

ARRETE

ARTICLE 1 - CIRCULATION

Du **lundi 18 juillet 2022** jusqu'au **vendredi 16 septembre 2022 inclus**, la circulation piétonne sera déportée sur le trottoir opposé entre le **117 et 148 rue Boucicaut**. Une signalisation adaptée sera posée par l'entreprise **SOBECA**.

La circulation automobile se fera par demi-chaussée et régulée par des hommes trafic.

L'ensemble des travaux se dérouleront en deux phases :

- Intervention du 148 au 140 rue Boucicaut pour les travaux de basse tension ;
- Intervention du 140 au 117 rue Boucicaut pour les travaux de haute tension.

ARTICLE 2 – STATIONNEMENT

Du **lundi 18 juillet 2022** jusqu'au **vendredi 16 septembre 2022 inclus**, le stationnement, de tout véhicule autre que ceux affectés au chantier, sera **interdit et considéré comme gênant et à l'avancement du chantier** du :

- o Du 142 au 140 rue Boucicaut ;
- o Du 133 au 125 rue Boucicaut.

La base vie et le stockage des matériels seront installés sur **4 places** de stationnement **du 140 au 144 rue Boucicaut**.

ARTICLE 3 - CONFORMITE AU REGLEMENT DE VOIRIE

L'entreprise devra être en règle et respecter l'ensemble des prescriptions du règlement de voirie de la commune de Fontenay-aux-Roses.

Elle respectera notamment les prescriptions concernant :

- la sécurité et la signalisation
- les obligations administratives pour toute intervention sur le domaine public routier
- la circulation piétonne
- la propreté du chantier

Le règlement de voirie est disponible sur le lien <http://www.fontenay-aux-roses.fr/environnement-cadre-de-vie/transports-deplacements/voirie-et-travaux/>.

.../...

.../...

ARTICLE 4 - SIGNALISATION

La signalisation sera mise en place **8 jours avant le début des travaux** par l'entreprise **SOBECA** aux emplacements voulus pour indiquer cette réglementation.

ARTICLE 5 - VALIDITE

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, elle est valable du **lundi 18 juillet 2022** jusqu'au **vendredi 16 septembre 2022** inclus.

Elle ne pourra être transférée à toute personne physique ou morale sans autorisation de l'administration.

ARTICLE 6 - EXECUTION

Le Commissaire de Police de CHATENAY MALABRY et les agents placés sous ses ordres, la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 - AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

<ul style="list-style-type: none">- Commissariat de Police de CHATENAY MALABRY – Tél : 01 40 91 25 00- Compagnie des Sapeurs-Pompiers de CLAMART – Tél : 01 46 31 18 18- R.A.T.P. - FONTENAY-AUX-ROSES – Tél : 01 58 78 98 00- Police Municipale – Tél : 01 41 13 20 43- SOBECA – w.malbay@sobeca.fr -- ENEDIS – rene-prince-externe.tsiakaka@enedis.fr	<p>Fontenay-aux-Roses, 26 AOUT 2022</p> <p>Pierre-Henri CONSTANT Maire Adjoint Travaux, Espaces Publics, Voirie</p>
--	---



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ce arrêté et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Certifié exécutoire.
Dépôt en Préfecture le : sans objet
Publication / affichage le :

Pour le Maire et par délégation,
Le directeur général des services

Date de mise en ligne :